



*L'an deux mille neuf, le dix décembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUILLARD, COCHEREAU, MOURRY, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, DURAND.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LABECA-BENFELE donnant pouvoir à M. ARNOULT,  
M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. COCHEREAU,  
M. ROUSSEAU donnant pouvoir à M. HUARD.

***Madame PAILLER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le décès de Madame Marie GUILMAIN conseillère municipale de 1977 à 1983. Il demande que les membres du conseil se recueillent en observant une minute de silence afin d'honorer la mémoire de la défunte.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

---

Marie-Laure DURAND demande de supprimer le passage mentionnant Michel GUIGNEAUDEAU faisant partie des membres de la commission éducation car il n'en fait pas partie.

Concernant le stock de mâchefer détenu par le SMICTOM, Monsieur le Maire rectifie la quantité stockée de 35.000 tonnes par 35 tonnes. Pour des raisons techniques, ce matériau ne peut pas être utilisé dans les travaux de la déviation.

Après les modifications ci-dessus apportées, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE LIGUEIL.**

---

Monsieur le Maire remercie Monsieur TRUONG, interlocuteur privilégié de ERDF et GRDF, accompagné de son collègue. Ils exposent les conditions de l'avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de la Commune. Cet avenant a été rédigé pour répondre aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif aux développements et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Avant le décret : pour une demande d'extension de la desserte gazière, GRDF avait l'obligation de réaliser l'ouvrage quand le taux de rentabilité était supérieur ou égal à zéro. Dans le cas contraire une participation financière était demandée au client pour réaliser l'ouvrage.

La publication du décret de juillet 2008 donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer à la réalisation de l'extension du réseau lorsque le taux de rentabilité est inférieur à zéro.

Monsieur le Maire précise que l'extension de distribution de gaz n'est pas soumise à un plan de zonage. L'extension du réseau est prise en considération en fonction de la demande des futurs raccordements. Il est précisé que la collectivité n'a pas d'obligation à réaliser l'extension du réseau de desserte mais elle a la possibilité de participer à la réalisation du génie civil.

Lors de la création d'un lotissement de maisons individuelles, une proposition de desserte est-elle toujours formulée ? (question de Monsieur le Maire) GRDF formule des propositions d'extension de réseau lorsqu'ils ont l'information de la création de ce genre d'opération. GRDF ne propose pas de solutions alternatives à la réalisation du réseau de desserte de gaz naturel. Il les réalise uniquement avec des tuyaux.

Michel HUARD demande si le Maire est responsable de l'entretien du réseau de distribution de gaz naturel. Il est répondu que cet aspect ne fait pas partie du pouvoir du maire. L'entretien du réseau est sous l'entière responsabilité du concessionnaire ; pour Ligueil en l'occurrence c'est sous la responsabilité de GRDF.

**Vu** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

**Vu** le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel,

**Vu** l'article L. 2129 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 14 décembre 1999 avec GRDF

#### **Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GRDF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

**ADOpte** par **17 voix POUR**.

### **3. PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.**

---

Avant de laisser la parole à Jérôme GUILLARD, Vice-président de la commission communication, et à Stéphane FORET, Monsieur le Maire remercie ce dernier de sa présence au conseil de ce soir.

Jérôme GUILLARD laisse le soin à Stéphane FORET de rappeler l'historique de la création du site Internet de la Commune et souligne l'objectif de sa refonte. Cet objectif est de véhiculer un grand nombre d'informations pratiques aux administrés actuels et futurs sur les services communaux, de les actualiser régulièrement, sans pour autant privilégier uniquement l'esthétisme graphique. Le nouveau site se veut plus convivial que le précédent grâce à un plan de site simple et clair.

Il tient à féliciter Stéphane FORET du travail fourni qui a été très important et de ses compétences acquises au cours des années.

Stéphane FORET prend la parole en rappelant l'historique de la création du site et son lancement. Il a été créé bénévolement à la fin de 1999 par Franck HETROY. Il a engagé les démarches quant à l'hébergement gratuit du site chez le fournisseur d'accès : FREE (cela n'a pas changé). A l'époque le site avait une vocation touristique : montrant les aspects touristiques de la Commune avec une traduction en langue anglaise, allemande et espagnole. Afin de faciliter l'accès au site un nom de domaine a été acheté en 2004. C'est la société EPISTOCHE qui s'en est chargé. A la suite du départ de la Commune de Franck HETROY, Stéphane FORET reprend en 2006 la mission de "webmaster". En septembre 2007, la première refonte du site a lieu et c'est celle que nous connaissons actuellement. L'objectif était de le rendre plus pratique et accentuer l'information des Ligoliens. Au fur et à mesure des années et des mises à jour, il est devenu obsolète et les informations y sont trop denses. La refonte proposée aujourd'hui vise à rendre le site plus facile d'accès au plus grand nombre (et intergénérationnel). Le site doit être aussi pratique qu'attractif aux regards des internautes. Stéphane FORET souligne que la circulation de l'information s'améliore et lui permet d'alimenter le site. Cela est rendu possible grâce à l'étroite collaboration du personnel de l'accueil notamment Nicolas RODET et Evelyne GIRAULT. C'est en ayant le réflexe de communiquer aussi avec le site Internet de la Commune qu'il pourra évoluer plus vite. Le nouveau site Internet de la Commune sera mis en ligne en début d'année 2010. De nombreux points ont été améliorés : une meilleure lisibilité grâce à la nouvelle mise en page, une navigation logique et aisée de sorte que l'information est plus facile à trouver, un plan de site plus dynamique et interactif grâce à une réorganisation des rubriques associées à des sous rubriques, un enrichissement du contenu.

Jérôme GUILLARD précise que le contenu des rubriques n'a pas été traduit dans des langues étrangères. Cependant, si des bénévoles se joignent à la commission pour cette tâche ils seront les bienvenus. Il informe que la commission poursuit sa réflexion sur la création d'un forum.

### **4. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace urbain - bâtiments communaux – habitat.

Jacques ARNOULT explique que la commission ne s'est pas réunie dernièrement et que les chantiers, notamment celui de la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie suivent leur cours.

⇒ Espace rural – voirie.

Michel HUARD rappelle que la réception des travaux de l'aménagement piétonnier de l'avenue du Huit Mai 1945 a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> décembre et celle relative à l'aménagement sécuritaire de l'avenue du Huit Mai 1945 le vendredi 11 décembre et n'ont entraîné aucune remarque particulière, ni observation. Les travaux de l'extension du réseau d'assainissement eaux usées pour la rue Cantalejo sont terminés cette semaine. Les travaux de rallongement des ralentisseurs avenue Léon Bion ont été réalisés en une journée ; seul le marquage au sol reste à réaliser. Le STA sera convié lors de la réception des travaux car cette voie est une route départementale.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN commence par évoquer les deux prochaines réunions avec les jeunes le 18 et 21 décembre 2009. Le terrain multisports est maintenant terminé ; il y avait déjà des jeunes qui y jouaient au football. Le coût des illuminations pour les fêtes de fin d'année est de 12.300 euros environ pour cette année au lieu de 22.300 euros en 2007 d'où une économie de 10.000 euros réalisée entre 2007 et 2009.

A compter de ce vendredi, de la musique sera diffusée dans les rues pour les animations des fêtes de fin d'année. Le calendrier des fêtes est à l'impression ; il sera livré vendredi.

Cette année le bulletin municipal aura quinze jours de retard sur la livraison en raison des articles qui ont été remis à la dernière minute.

Une rencontre bimensuelle est prévue avec les directrices des écoles publiques du premier degré.

## 5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire. En effet, les modalités de paiement par les usagers ont changé et les tarifs sont susceptibles d'être modifiés. Il donne lecture des modifications à apporter :

- Article 3 : *"Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal."*
- Article 4 : *"A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, les parents devront acheter par enfant une carte de 20, 15 10 ou 4 repas. Les cartes seront remises au personnel de la restauration scolaire pour que les repas leur soient servis."*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification. Afin que la rédaction de l'article n° 4 soit compréhensible, il est demandé de le modifier ainsi : *"Les cartes seront remises au personnel de la restauration scolaire pour que les repas soient servis aux enfants."*

**Vu** la proposition de la commission cantine – vie sociale – solidarité – loisirs ;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'apporter des modifications sur les articles n° 3 "les bénéficiaires et les tarifs" et n° 4 "Paiement" ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** les modifications aux articles n° 3 et n° 4 du règlement intérieur de la restauration scolaire comme suit :

↳ **Article 3**

***Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.***

↳ **Article 4**

***A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, les parents devront acheter par enfant une carte de 20, 15 10 ou 4 repas. Les cartes seront remises au personnel de la restauration scolaire pour que les repas soient servis aux enfants.***

## 6. REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

---

Monsieur le Maire précise que le prestataire des repas a augmenté ses tarifs pour l'année 2010. La commission cantine – vie sociale – solidarité – loisirs propose de répercuter cette augmentation sur le prix des repas de la cantine :

	Tarifs 2008-2009	Tarifs proposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010
<b>Adultes</b>	3,63 euros	3,70 euros
<b>Enfants en classe élémentaire</b>	3,06 euros	3,10 euros
<b>Enfants en classe maternelle</b>	2,89 euros	2,90 euros

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoyant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves et aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération en date du 18 septembre 2008 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

**Vu** la proposition de la commission cantine – vie sociale – solidarité – loisirs ;

**Considérant que** les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	<b>Tarifs</b>
<b>Adultes</b>	3,70 euros
<b>Enfants en classe élémentaire</b>	3,10 euros
<b>Enfants en classe maternelle</b>	2,90 euros

## **7. PRISE EN CHARGE DE L'INTERVENTION RUE ARISTIDE BRIAND SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'EAUX USEES.**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques ARNOULT et Michel HUARD qui sont en charge de ce dossier. Michel HUARD explique au Conseil Municipal que l'entreprise SOA est intervenue afin de déboucher une canalisation d'eaux usées. C'est une serpillière qui était la cause de l'obstruction du réseau. Il est impossible de déterminer le propriétaire de cette serpillière car la canalisation dessert l'entreprise A2C et deux appartements communaux.

La société A2C Sarl, sise 30 rue Aristide Briand, a réglé la facture de dépannage d'un montant de **trois cent quarante quatre euros et quarante quatre centimes toutes taxes comprises (344,44 € TTC)**. Elle demande que la Commune prenne à sa charge 50 % de ce coût, soit **cent soixante douze euros et vingt deux centimes (172,22 €)**.

Marie-Laure DURAND considère que c'est une affaire privée. Toutefois la Commune est propriétaire des logements même si ils sont occupés par des locataires. Pour Claude MOURRY, la propriétaire du salon de coiffure a pris la décision dans l'urgence afin de poursuivre son activité. N'y-a-t-il pas un moyen de modifier cette canalisation afin d'éviter ce type de problème à l'avenir ? Le coût est trop élevé pour réaliser cette modification. En outre le risque que cela se reproduise est mineur.

Jacques ARNOULT précise que la gérante du salon de coiffure souhaite établir une convention avec la Commune afin d'éviter ce type de déconvenue à l'avenir. La convention n'étant pas rédigée pour cet ordre du jour, le Conseil Municipal ne peut pas statuer sur ce point.

Michel GUIGNAudeau pense que participer aux frais de dépannage revient à faire un cadeau à l'exploitante ; pour Jacques ARNOULT et Michel HUARD cela n'est pas du tout le cas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de prendre en charge une partie du coût du dépannage,

**FIXE** cette participation financière à 50 % soit **cent soixante douze euros et vingt deux centimes (172,22 €)**,

**DIT QUE** la participation sera versée à la **société A 2 C Sarl, sise 30 rue Aristide Briand à Ligueil**, et les crédits seront inscrits au budget 2010,

**ADOpte** par **9 voix POUR**, 6 voix **CONTRE** et 2 **ABSTENIONS**.

## **8. REHABILITATION DE LA GARE : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC TOURAINE LOGEMENT.**

---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la gare, afin de réaliser deux logements locatifs, seront confiés à TOURAINE LOGEMENT dans le cadre d'un contrat de bail emphytéotique conclu pour une durée de cinquante six ans pour un euro symbolique. En contrepartie TOURAINE LOGEMENT percevra, pendant la durée du contrat, le montant des loyers des logements. A l'issue du bail emphytéotique, le bien immobilier reviendra à la Commune.

**VU** l'article L.451-1 du nouveau Code Rural,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et L.1414-16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 approuvant le projet de réhabilitation de la gare pour la réalisation de deux logements locatifs et donnant un accord de principe pour contracter un bail emphytéotique de 56 ans avec TOURAINE LOGEMENT,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la signature d'un contrat de bail emphytéotique pour un euro symbolique **d'une durée de 56 ans** avec TOURAINE LOGEMENT pour le bâtiment de la Gare situé rue de la Gare à Ligueil,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

**9. REALISATION D'UNE SALLE D'ACCUEIL / D'ANIMATION ET D'UN PREAU : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'une salle d'accueil / d'animation, rue des Près Michau, et d'un préau à la Prairie du Dauphin afin de compléter l'aménagement du complexe touristique.

Il précise que le coût de cette opération est estimé à **trois cent vingt deux mille cent sept euros hors taxe** (322.107 € H.T. dont 32.107 euros H.T. pour la maîtrise d'œuvre) et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Subvention sollicitée date de la demande	Montant subventionnable	Taux subventionnable	Montant
DGE	janv-2010	107 000 €	40 %	42 800 €
Autre subvention : Sénat au titre de la réserve parlementaire	avr-2009	209 000 €	4,78 %	10 000 €
Conseil Général	avr-2009	315 000 €	7,14 %	22 500 €
Conseil Régional au titre du contrat de pays	avr-2009	315 000 €	20 %	63 000 €
<b>Part de la Commune</b>				<b>183.807 €</b>
Fonds propres				83.807 €
Emprunt				100.000 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 %</b>	<b>322.107 €</b>

Claude MOURRY demande si la Commune a les moyens de financer cette opération. Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt cette année et les taux d'imposition n'ont pas augmenté grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées. Cependant, il est impossible de s'interdire de contracter un nouvel emprunt si la Commune souhaite réaliser des projets d'investissements. En outre, la dotation globale d'équipement (DGE) peut en financer une partie. Il est préférable de la demander sur une opération d'une telle envergure. Il est possible de la demander l'année suivante pour un nouveau projet.

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2008 relatives à la demande de subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'une salle d'accueil / d'animation et d'un préau ;

**VU** la délibération n° 127-09 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009 approuvant le projet et autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**ADOpte par 9 voix POUR, 7 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.**

**10. NOUVELLE GENDARMERIE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF.**

Monsieur le Maire explique que la construction de la nouvelle gendarmerie et le déplacement du support béton amènent à réaliser l'enfouissement d'une partie de la ligne électrique basse tension HTA sise au lieu dit La Pointe. Cet effacement de réseau est à réaliser sur le domaine public le long du chemin rural n° 64.

Il précise que la fin des travaux des bâtiments de la gendarmerie est prévue à la fin de l'année 2010. Il rappelle que la gestion (la construction, l'aménagement, l'entretien) des locaux des gendarmeries est une compétence intercommunale depuis juillet 2009.

Il convient de signer une convention de servitudes avec ERDF afin de leur permettre l'emprise souterraine établie par une bande de 150 mètres linéaires sur une largeur de 0,30 mètre et de bornes de repérage si besoin.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de servitudes entre ERDF et la Commune relative à l'emprise souterraine, d'une dimension de 150 mètres linéaires sur 0,3 mètre de large, pour l'enfouissement d'un câble électrique basse tension HTA sur le chemin rural n° 64 au lieu dit La Pointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **11. CONVENTION AVEC LA DDAF POUR LE SUIVI DE L'ASSAINISSEMENT.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la DDAF a fourni une assistance et des conseils pour le renouvellement du contrat d'affermage de délégation du service public d'assainissement.

Il présente la convention avec la DDAF. C'est le suivi et l'assistance dans le domaine de l'assainissement collectif avec un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la DDAF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

**DIT QUE** les crédits affectés à cette mission seront inscrits aux différents budgets.

## **12. AVANCE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'USL FOOTBALL AU TITRE DE L'ANNEE 2010.**

---

Gérard VOISIN rappelle qu'une convention de partenariat signée en 1995 avec l'Union Sportive Ligolienne Football prévoit un versement chaque 1<sup>er</sup> trimestre de la nouvelle année afin de pallier à la rémunération d'un éducateur sportif. Il propose de leur allouer une avance identique à celle de l'année dernière soit six mille cinq cents euros.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ALLOUE** une avance sur la subvention annuelle de l'année 2010,

**FIXE** ladite avance à la somme de **six mille cinq cents euros (6.500€),**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT).**

---

Monsieur le Maire expose les principaux points qui ont été abordés lors de la réunion du jeudi 10 décembre organisée par Monsieur MALJEAN, responsable de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Loches. Les services de la DDE ne dépendent plus du Ministère de l'équipement mais de celui de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. Ainsi leur effectif va être réduit presque de moitié : un agent devra se charger de 20 communes au lieu de 12 actuellement. La mission qu'offre la convention ATESAT est une mission d'assistance et de conseil en aménagement et habitat durable, en gestion des bâtiments et énergies, notamment dans le domaine de la voirie. Elle consiste en une assistance au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et de circulation, dans l'exploitation du réseau communal, dans la gestion des autorisations de voirie, dans l'entretien des voies et dans le classement et déclassement des voies.

**Vu** les critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la Commune a été déclaré éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2009 ;

**Vu** la proposition faite par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

**Considérant que** la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal montre un intérêt évident pour la Commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver le renouvellement de la mission d'Assistance technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour la période 2010 – 2012 telle qu'elle est annexée à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période 2010 -2012 ;

**DIT QUE** les crédits affectés à cette mission seront inscrits aux différents budgets.

**14. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

⇒ "7 rue Thomas" section D n° 548 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h29.*

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 21 janvier 2010.**

*Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*